

STATUTS :

MESOMET

Article 1 - FORME

Les soussignés :

Bruno ESTÈVE-LOPEZ demeurant à Fouras, 23, rue de la gare (17450).

Valérie ESTEVE-LOPEZ demeurant à Fouras, 23, rue de la gare (17450).

Yves JEANMAIRE demeurant à Bussac-Forêt, 1, rue Garceau (17210).

Hélène JEANMAIRE demeurant à Bussac-Forêt, 1, rue Garceau (17210).

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de Formation Médical Continue (F.M.C.) régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre MESOMET.

Article 2- OBJET

L'objet de l'association a pour but de promouvoir et faciliter l'exercice de la mésothérapie, sa connaissance et sa diffusion, en F.M.C. ou autres activités médicales annexes, connexes ou complémentaires entrant dans cet objet, à l'aide d'un support pédagogique, sous la réserve qu'elles ne soient pas contraires à l'esprit de la loi de 1901.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 23, rue de la Gare 17450 Fouras.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

L'association est composée des membres suivants :

- a) les membres fondateurs qui seuls ont droit de vote à l'assemblée générale et Extraordinaire, et qui sont exonérés de cotisation;
- b) les membres d'honneur : ont cette qualité les personnes qui ont rendu des signalés services à l'association; ils sont dispensés de cotisations;
- c) les membres bienfaiteurs : agréés par le Bureau et exonérés de cotisation.
- d) les membres actifs ou adhérents: agréés par le Bureau, qui règlent la cotisation annuelle fixée en assemblée générale. Ces membres actifs n'ont pas de droit de vote lors des assemblées générales et extraordinaires

Article 6 – ADMISSIONS

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé à l'unanimité par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentée.

Article 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée par écrit au président de l'association;
- b) le décès;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle à l'association ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – LE PARRAINAGE

Le parrainage peut être une opération de communication, une action publicitaire ou commerciale ou une personne physique désirant apporter son soutien et ses connaissances à l'association.

Tout parrainage se fera par vote à l'unanimité des membres du bureau.

Article 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations acquittées par les membres de l'association;
- b) les prix des biens vendus par l'association;
- c) les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association;
- d) les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la commune et leurs établissements publics;
- e) les recettes liées aux manifestations auxquelles elle participe pour la promotion de la mésothérapie;
- f) les dons de sociétés commerciales sans qu'il puisse y avoir contrepartie;
- g) les dons manuels;
- j) les ressources provenant de parrainage;
- h) Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association: (Réunions, cours, congrès, vente de supports pédagogiques dont elle est détentrice des droits).
- i) toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau de quatre membres, élus pour dix ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1°/ un Président,

2°/ un Secrétaire,

2°/ un Secrétaire adjoint,

3°/ un Trésorier.

Article 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président.

Article 13 – ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil établit l'ordre du jour des assemblées et assure, avec le bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées. Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière. Il établit le budget de l'association, et il fixe le montant des cotisations.

Les fonctions du Conseil sont exercées gratuitement, seuls les frais justifiés seront remboursés.

Article 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année dans le premier trimestre, au plus tard le trente et un mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres sortants du conseil, au scrutin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

Article 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité de trois-quarts des présents.

Article 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret d'application.

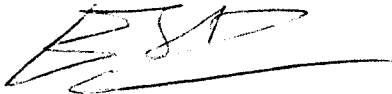
FAIT A FOURAS

Le 24 septembre 2010

Le Président
Dr JEANMAIRE Yves



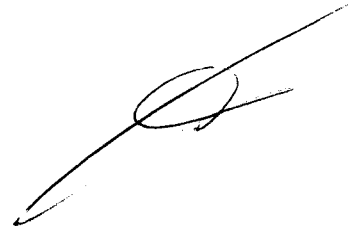
Le Secrétaire adjoint
ESTEVE-LOPEZ Valérie



Le Secrétaire
JEANMAIRE Hélène



Le Trésorier
Dr ESTÈVE-LOPEZ Bruno



DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

MESOMET

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application de procéder à la déclaration de l'association MESOMET dont le siège est à 23, rue de la gare 17450 Fouras.

Cette association a pour but de promouvoir l'exercice de la Mésothérapie, sa connaissance et son enseignement, en F.M.C. ou autres activités médicales annexes, connexes ou complémentaires entrant dans cet objet, notamment par la diffusion d'un support pédagogique, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire à l'esprit de la loi de 1901.

Le bureau chargé de son administration et de sa direction est composé de :

Président : Dr JEANMAIRE Yves
Né le 02/08/1961 à St Jean sur Richelieu, P.Q, Canada
De nationalité française,
Exerçant la profession de médecin,
1, rue Garceau 17210 Bussac Forêt.

Président d'Honneur : Dr LAVIGNOLLE Benoit
Né le 22 janvier 1945 à Bordeaux 33
De nationalité française,
Exerçant la profession de médecin,

Secrétaire : JEANMAIRE Hélène
Née le 13/05/1961 à Barbezieux 16
De nationalité française,
Exerçant la profession d'infirmière,
17210 Bussac-Forêt

Secrétaire adjointe : ESTEVE-LOPEZ Valérie
Née le 15/03/1970 à Toulouse 31
De nationalité française,
Sans profession
25, rue de la gare 17450 Fouras

Trésorier : Dr ESTEVE-LOPEZ Bruno
Né le 10/10/1963 à Rochefort/Mer 17,
De nationalité française,
Exerçant la profession de médecin,
23, rue de la gare 17450 Fouras